

Comme on l'a mentionné au cours des délibérations de la Chambre, en 1966, en discutant de la loi créant la Compagnie des jeunes Canadiens, cette expérience devait presque inévitablement entraîner de nombreux échecs, mais on a également exprimé l'espoir que ces échecs, tout comme les succès escomptés, serviraient de leçons.

J'aime croire que c'est précisément ce qui s'est passé. Nous avons appris que les projets de la Compagnie des jeunes Canadiens, que son rôle d'épine au flanc des pouvoirs établis, étaient nécessaires. Il était nécessaire aussi que la Compagnie aide la population et lui fournisse le minimum de moyens essentiels pour participer à la vie de notre société. Les erreurs du passé ne doivent pas nous faire oublier ces constatations. Nous savons aussi, désormais, qu'il faut faire au sein de la CJC les précisions nécessaires au sujet de l'autorité à exercer et des responsabilités à assumer. Nous savons aussi que l'idéalisme et le devoir de rendre compte ne sont pas des réalités incompatibles.

Monsieur le président, les amendements dont fait état ce projet de loi constituent le minimum des changements nécessaires pour permettre à la Compagnie des jeunes Canadiens de poursuivre utilement ses activités. Contrairement à ce qu'on a laissé entendre, ces amendements visent à créer un organisme qui jouira encore d'une large autonomie. On peut justement comparer la Compagnie des jeunes Canadiens, après l'adoption des amendements proposés, à la Société Radio-Canada, au Conseil des arts du Canada et à la Société des musées nationaux. Dans chaque cas, quoique le gouvernement nomme les membres du conseil de direction et le directeur exécutif, il faut reconnaître que ces organismes sont très indépendants des pouvoirs publics. Ils ont été ainsi structurés afin de pouvoir continuer à remplir leur difficile mission, à l'écart des vicissitudes de la politique, et ainsi entreprendre, lorsqu'il est nécessaire de le faire, des projets qui peuvent prêter à controverse. La Compagnie des jeunes Canadiens, pour sa part, suscitera toujours des controverses.

La Compagnie des jeunes Canadiens va continuer de travailler au sein des groupes en marge de notre société et elle va continuer de menacer et de troubler les pouvoirs établis. Ce n'est pas ce que nous cherchons, mais nous devons reconnaître à l'avance que cela est presque inévitable. Ce projet de loi vise à assurer à la Compagnie des jeunes Canadiens l'indépendance nécessaire pour pouvoir s'engager dans certains projets délicats quand elle le jugera nécessaire.

Maintenant, monsieur le président, il me paraît logique de rappeler aux honorables [L'hon. M. Pelletier.]

députés qu'en notre qualité de représentants du peuple, nous avons l'obligation de veiller à ce que l'utilisation des fonds versés par les citoyens de ce pays puisse être contrôlée. En déposant ce projet de loi, le gouvernement assume ses responsabilités, tout en veillant à assurer à la Compagnie son autonomie juridique. Je voudrais faire remarquer que le gouvernement a l'intention de désigner un conseil d'administration représentatif de la jeunesse et non pas un groupe dont la fonction serait de surveiller la Compagnie et de maintenir la jeunesse à sa place, comme certains le disent. La moyenne d'âge des personnes nommées par le gouvernement au sein du dernier conseil était nettement inférieure à 30 ans et il n'y a aucune raison de croire que, cette fois-ci, elle augmentera sensiblement.

Avant de conclure, je voudrais mentionner un autre aspect du problème qu'on soulève périodiquement. Certains se demandent pourquoi le gouvernement accorderait son aide financière à ceux qui contestent certaines de ses décisions et qui lui lancent certains défis. Il incombe au gouvernement d'informer le public et de prêter l'oreille aux opinions qu'on lui présente et même de faciliter financièrement cette présentation d'opinions qui peuvent différer des siennes. Tout le monde sait que pour faire connaître et protéger leurs intérêts, les grandes sociétés engagées des personnes ou des agences spécialisées en matière de relations publiques, dont les services, d'une technique très évoluée, sont également très coûteux. Certaines en particulier, comme on le sait, n'hésiteront pas à faire connaître leurs opinions aux députés. On peut boudier les groupes de pression qui cherchent ainsi à faire sentir ouvertement l'influence qu'ils peuvent posséder. On peut se demander si les frais encourus par les entreprises, pour se doter d'un bon service de relations publiques, sont vraiment des dépenses légitimes. Je les considère comme légitimes, pour ma part, dans la mesure où cette opération se pratique au grand jour, dans la mesure où les objectifs des sociétés en cause sont tous clairement identifiables.

Au fait, le gouvernement aide financièrement ces sociétés en leur permettant de déduire ces frais de leurs charges fiscales, et cela au rythme de plusieurs millions de dollars par année. N'est-il pas logique que nous venions également à l'aide des groupes qui, au sein de la population, n'ont pas les moyens de faire appel aux techniques évoluées de la représentation? N'est-il pas logique que nous venions à l'aide de groupes dont les dépenses ne font pas l'objet d'une exemption fiscale? Nous le faisons dans plusieurs cas et à relativement peu de frais; le Bureau consultatif à la consommation en est un exemple, comme